

UNE EXPERIENCE LITURGIQUE SOUS LA REVOLUTION

Les partisans de la liturgie en français savent-ils qu'ils eurent des précurseurs actifs dans l'Église constitutionnelle? C'est un épisode de la grande Révolution qui ne manque pas de pittoresque. Bien qu'il soit un peu déplaisant de rapprocher les élucubrations des prêtres assermentés des préoccupations de nos apôtres populaires et de nos liturgistes, il n'est pas sans intérêt de retrouver, dès cette époque, des arguments — pour et contre — tout voisins des nôtres. Cette histoire met aussi en évidence les éléments réels du conflit qui oppose une langue vivante parvenue à majorité et le latin de formes parfaites, mais dont l'usage se raréfie, et qui devient de plus en plus étranger à des peuples qui l'ont autrefois parlé.

Les intentions qui présidèrent aux débats des assermentés, partisans du français, furent doubles. Emportés par le mouvement général de la Révolution, les partisans de la liturgie française voulaient contribuer de cette manière à l'unification de la langue, à la disparition des idiomes, et travailler ainsi à l'unité française. Mais ils voulaient, au moins autant, associer les fidèles aux prières du prêtre.

Il semble incontestable que leur chef de file, Grégoire, personnalise ce double dessein. Dans sa ferveur « patriotique », il avait déclaré la guerre aux patois. Dans son zèle pastoral, il avait le vif souci de rendre intelligibles au petit peuple les cérémonies liturgiques et la réception des sacrements. Il espérait redonner ainsi au culte religieux une action nouvelle et profonde sur les âmes.

Dans le camp des opposants au français langue liturgique, les intentions furent également doubles. Les prêtres non-jureurs ne se souciaient guère de propager, dans les pays à dialectes, la « langue de la liberté » et des idées nouvelles. Mais, dans leur refus, il y avait aussi un respect louable pour la langue traditionnelle de l'Église et le sentiment des risques de détérioration que com-

portaient, pour les textes sacrés, des traductions en langue vulgaire.

Il ne faudrait pas croire que prêtres assermentés et non-jureurs formaient autour de cette querelle deux blocs compacts et opposés. Dans aucun des deux camps il n'y avait unanimité sur la question. Parmi les prêtres insermentés, on trouve quelques partisans de la francisation. Par contre, au sein même de l'Église constitutionnelle, et malgré l'influence de Grégoire, des résistances au français liturgique se firent rapidement jour. Elles devaient finir par l'emporter.

L'expansion du français.

Après notre siècle classique, le français avait définitivement accédé au rang des langues formées. On pouvait désormais le comparer aux langues mères de notre civilisation, au grec et au latin. Son prestige était devenu si grand, ses qualités de clarté étaient si bien reconnues qu'il était en train de faire la conquête du monde. On le parlait dans toutes les cours, et, dans les chancelleries, il tendait à supplanter la langue latine.

Il s'en fallait de beaucoup que le rayonnement de la langue fût aussi grand en France. Par un curieux paradoxe, ce n'est pas chez nous que son prestige croissait le plus vite. Plus de six millions de provinciaux l'ignoraient à peu près complètement. En d'autres régions, il était mal parlé et à demi compris. Trente patois le tenaient en échec. A entendre Grégoire, le nombre de ceux qui le parlaient correctement n'excédait pas trois millions, et encore tous ne l'écrivaient-ils pas aussi bien.

Les doctrinaires de la Révolution, qui avaient adopté la langue française pour ses qualités et pour son pouvoir d'unir, mais aussi en haine de tout le passé qu'évoquait le latin, entreprirent de la propager systématiquement. On peut suivre ces vicissitudes dans *l'Histoire de la langue française des origines à 1900*, t. IX, *La Révolution et l'Empire*, par F. Brunot (Paris, Armand Colin; toutes les références qui vont suivre renvoient à ce volume). On y trouvera rassemblés, en abondance, les documents qui permettent de bien saisir la question.

Je ne voudrais pas m'attarder à l'aspect politique de la question, mais en venir à l'aspect liturgique. Il faut cependant bien comprendre qu'aux yeux des doctrinaires le catéchisme, les réunions de culte offraient une magnifique occasion de propager la langue française. Un Talleyrand, un Grégoire le sentaient vivement. Dans l'état où se trouvait l'enseignement populaire, le curé

de village serait, de loin, s'il voulait bien assumer cette tâche, le meilleur propagateur du parler français¹.

*Le culte catholique et le français à l'époque révolutionnaire*².

C'est au sein de l'Église assermentée que devaient se manifester les plus ardents partisans de la liturgie en français. Les « curés rouges » devaient être très sensibles aux attaques que les amis des idées nouvelles dirigeaient contre le latin, surtout quand ces critiques se paraient du prestige de la science, cette religion nouvelle de l'époque. Ils ne pouvaient manquer d'être touchés au vif quand un Lavoisier proclamait : « L'Église a toujours répugné à toute innovation, et parce que les premiers chrétiens parlaient et priaient en latin, on en a conclu que dans quelque pays que ce fût, quelque changement qui pût arriver dans la langue vulgaire, il fallait prier en latin jusqu'à la consommation des siècles. »

Parmi ces républicains ennemis du latin, il s'en trouvait pour entrevoir que la question allait plus loin que l'unification nationale. Un membre du Conseil des Cinq-Cents, Bancal (des Issards), écrit dans un ouvrage intitulé *Du nouvel ordre social fondé sur la religion* :

La sainte messe et les saints offices de notre religion qui sont célébrés et prononcés en latin rendent la parole de Dieu inintelligible au peuple. Tout ce qui intéresse la religion devrait être présenté de manière à produire des fruits utiles. La traduction en français de tout ce qui regarde la religion serait, je pense, non une réforme, mais un devoir des prêtres qui sont revêtus de la sainteté, une œuvre de charité qui ferait jouir le peuple de toutes les consolations de la religion.

Je crois pouvoir assurer que ce seul changement changeroit en mieux les mœurs du peuple français... Que les prêtres qui ont le caractère de sainteté, autorisés par l'Église, nous disent la messe et les offices en français... Alors les Français auront l'esprit de la République, l'esprit le plus parfait qui ait encore existé (*sic*) (p. 373).

C'est naturellement cet aspect qui va retenir l'attention du premier concile national de l'Église gallicane (15 août 1797).

Dans ses discussions, il apparaît que le clergé schismatique,

1. Grégoire écrivait le 3 juillet 1793 : « Leur anéantissement (des patois) sera plus prochain encore si, comme je l'espère, vingt millions de catholiques se décident à ne plus parler à Dieu sans savoir ce qu'ils lui disent, mais à célébrer l'office divin en langue vulgaire » (p. 373).

2. Cf. l. V, pp. 371 et ss.

séduit par les idées nouvelles, n'avait pas cependant, dans son ensemble, perdu le sens pastoral. L'ampleur et la confusion des événements auxquels ils s'étaient trouvés mêlés, le bouleversement des idées et des situations expliquent qu'un certain nombre se soient trompés de bonne foi, qu'ils aient droit à quelque indulgence, et que certains sentiments dignes d'estime se soient manifestés dans leurs actes.

La brochure préparatoire de Jh. L. N., *Réformes à faire dans l'extérieur du culte catholique, substituer le français au latin pour la prière publique*, etc. (Paris, 1797, VI^e de la République), prit nettement parti, « dans le véritable intérêt de la religion, pour la liturgie en langue vulgaire ». La concurrence de l'Église réformée, les succès présumés de nouvelles sectes comme les théophilanthropes, stimulaient encore la recherche dans ce sens.

Le concile une fois réuni constitué, le 25 août, une congrégation de liturgie. Elle avait à son programme : 1^o Uniformité dans la liturgie; ... 4^o Cérémonial gallican; 5^o Partie de la liturgie en langue vulgaire (p. 375).

La discussion devait aboutir à des conclusions assez modestes. Ces novateurs n'étaient pas dénués d'une certaine prudence. A travers bien des hésitations, ils rédigèrent un premier décret qui exprime le désir que dans les paroisses, à toutes les messes, on lise l'épître et l'évangile et les réflexions qui les accompagnent en langue vulgaire.

Un second décret fut adopté le 9 novembre 1797 :

Le concile national, considérant que si la liturgie doit, autant qu'il est possible, associer les fidèles aux prières du célébrant et leur intelligence au sens de ces prières, l'application de ce principe doit être cependant subordonnée aux mesures de sagesse chrétienne que commandent les circonstances, décrète :

Art. 1. — A dater de la publication du présent décret les prières du prône seront faites en français dans toutes les églises catholiques de France.

Art. 3. — Dans la rédaction d'un rituel uniforme pour l'Église gallicane, l'administration des sacrements sera en langue française : les formules sacramentelles seront en latin.

Art. 4. — Dans les diocèses où des dialectes particuliers sont en usage, les pasteurs sont invités à redoubler leurs efforts pour répandre la connaissance de la langue nationale (pp. 376 et 377).

La congrégation de liturgie avait écarté la célébration des saints mystères en langue vulgaire, « qui lui paraît dangereuse, soit à raison de la mobilité des langues vivantes, soit parce que certaines personnes pourroient en être scandalisées, soit parce qu'on pourroit en prendre occasion de calomnier le concile ». On

répond qu'il n'est pas question de la célébration de la messe en langue vulgaire.

Ainsi qu'on le voit, les conclusions sont modestes, et il n'y a pas de doute que le président de la commission de liturgie, Grégoire, fût allé beaucoup plus loin s'il n'avait rencontré, de la part de certains de ses confrères, une sérieuse opposition.

Si prudentes qu'aient pu paraître aux novateurs ces décisions, elles rencontrèrent cependant de plus prudents pour s'en effrayer. L'évêque constitutionnel de Rennes, président du concile, ouvrit le feu. Le 7 vendémiaire, An VII, il écrit à son ami Grégoire :

On gémit de ce que le concile n'a point ordonné toutes les prières publiques en langue vulgaire. Vêpres, messe, formule des sacrements, on veut tout en français; mais les Bretons, dont la langue est plus ancienne même que le grec, les Picards, les Auvergnats, les Gascons, les Biscayens, les Provençaux, n'ont-ils pas le même droit de vouloir nos liturgies dans leurs langues ou jargons? Vous le savez, telle fut autrefois la manie des protestants; et à leur prière, l'un des plus beaux génies du temps, Clément Marot, traduisit en françois nos psaumes. Voici comment il commence le touchant *Miserere mei* :

Lave-moi, Sire, et relave bien fort
De ma commise iniquité mauvaise;
Et du péché, qui m'a rendu si ord,
D'eau de grâce me nettoyer te plaise!

Voyez les versions de la Bible chez les protestants. Sans cesse ils sont obligés d'y retoucher, et chaque nouveau traducteur met du sien. Aussi combien ne diffèrent point entre elles les Bibles luthériennes, calvinistes, sociciennes, anglicanes, etc... Les liturgies de ces différentes sectes ne se ressemblent pas davantage et ne demandent pas moins souvent d'être retouchées. Aussi, dès qu'un protestant e(s)t hors de son pays, il ne peut plus participer au culte public. Un catholique, au contraire, n'est dépaysé dans aucune des contrées de l'Église latine.

Si les Grecs et les Latins n'avoient eu qu'une même langue, croyez-vous qu'il eût été aussi facile à Photius et à ses adhérents d'entraîner toute l'Église grecque dans le schisme, en attribuant à l'Église latine des erreurs et des abus dont elle ne fut jamais coupable?

Je vous le dis franchement, je viens d'examiner de nouveau les raisons pour et contre ce système. Les premières ne m'offrent que quelques petits avantages spécieux; les secondes présentent des inconvénients réels, nombreux, effrayants. Dans la jeunesse où l'on doute peu, j'étais pour les traductions; aujourd'hui, je rougis d'avoir été séduit par des apparences si mensongères. Tout changement dans notre culte devrait être profondément médité, ne fut-ce que par respect pour nos pères. Des chimères, la plus dangereuse peut-être, c'est celle du « parfaitisme ». Rien ne lui résiste. Par quelles erreurs ou quelles folies d'abord, et ensuite par quels cri-

mes, par quelles horreurs n'a-t-elle point souillé notre révolution ? Ne nous exposons point à mériter les mêmes reproches que nous sommes fondés à faire à nos orgueilleux philosophes. Défions-nous de l'épouvantable manie de tout innover. Comme le dit un penseur moderne, n'ayons pas une confiance crédule aux figures tracées par la théorie, ni un mépris inconsidéré pour les réalités gravées par l'expérience (cf. pp. 378 et 379).

On trouve dans cette lettre ce qui demeure la plus grave objection à l'utilisation d'une langue nationale dans la liturgie, et qui est la *variation continuelle des langues vivantes*, la nécessité où l'on serait de procéder continuellement à de nouvelles adaptations, non moins que la *rupture de communauté linguistique*.

*Le Sacramentaire français*³.

En exécution de l'article III du décret du 19 brumaire, le diocèse constitutionnel de Versailles allait s'illustrer par la composition d'un Sacramentaire⁴ en français. L'évêque Clément était acquis à l'idée. Son vicaire épiscopal, Ponsignon, curé de Meulan, se chargea de la rédaction.

Le texte est à peu près totalement expurgé de latin. Contrairement au vœu du concile national, les formules rituelles elles-mêmes sont en français. Ponsignon adressa son Sacramentaire aux « Évêques réunis », accompagné d'une lettre datée du 1^{er} thermidor, An VII (19 juillet 1799).

Dans cette lettre, il présente son œuvre :

Je ne répons pas du mérite de l'exécution; vous en serez les juges : mais je puis répondre du succès qu'en obtiendra la pratique, si j'en augure par celui qu'ont obtenus ici les essais *multipliés* qui en ont été faits...

A peine m'eûtes-vous désigné pour ce travail, que, moins... flatté d'être par votre ordre l'organe du concile, dont je vous regarde comme les mandataires, qu'animé par l'espérance de l'édification qui en reviendrait à l'Église, je m'empressai de rédiger l'administration du *Baptême*, ensuite celle du *Mariage*, celle des *malades*; je les soumis successivement à l'examen et à l'approbation de notre vénérable évêque; et je les administrai sous cette nouvelle forme, non seulement sans contradiction, mais avec applaudissement et souvent même avec attendrissement de la part des assistants (*sic*).

Je dois vous avouer que depuis quelque temps (depuis surtout que la licence ne paroît plus permise que contre les objets reli-

3. Cf. pp. 380 à 385

4. Le lecteur aura remarqué de lui-même que les constitutionnels, sans doute peu compétents en histoire de la liturgie, désignent, sous le nom de Sacramentaire, le *Rituel*. (N.D.L.R.)

gieux), je ne me présentais à l'administration des sacremens, et surtout du Baptême, qu'avec la crainte d'être le témoin des irrévérences et l'objet des sarcasmes de l'impiété : le plus souvent je n'étais entouré que d'une jeunesse tumultueuse et dissipée; souvent aussi ceux qui présentoient des enfans au baptême, n'apportoient que des dispositions d'une froide indifférence ou d'un dédain mal déguisé pour des cérémonies qui leur sembloient vaines, parce qu'ils ne les comprenoient pas : quelques-uns même m'avaient reproché ouvertement de leur parler un langage inconnu.

Mais depuis que l'administration des sacremens se fait en français, tout a changé au profit de la religion.

Sur près de quatre cents baptêmes qui ont été administrés en cette forme, il n'en est pas un qui n'ait inspiré un vif intérêt : à la dissipation a succédé le recueillement : des chrétiens attentifs réclament la piété par leur silence; les cérémonies expliquées et comprises impriment le respect, même à ceux qui apportent des dispositions contraires; et des hommes d'une religion très équivoque, témoins de ces cérémonies, n'ont pu se défendre d'en être touchés jusqu'aux larmes et en ont fait l'aveu.

Les belles formules du mariage produisent le même effet. Dans l'administration des derniers sacremens, les malades ne sont plus purement passifs; ils se joignent aux prières qui les touchent et les consolent, et les assistants y répondent avec piété. Il n'est pas jusqu'à la cérémonie des relevailles, qui jusqu'alors n'intéressoit personne, qui ne trouve à présent des auditeurs attentifs et édifiés.

Je dis plus : c'est que ces dispositions des assistants influent jusque sur le ministre des sacremens, et le portent à les administrer avec plus de respect et de dignité. Quand il parle dans une langue inconnue, la certitude de n'être pas entendu, la crainte de devenir ennuyeux le forcent presque malgré lui à la précipitation.

Mais ici l'attention qu'il aperçoit au dehors excite la sienne : l'onction qu'il répand se communique à lui-même et lui rend ses fonctions plus vénérables.

Tout se réunit donc pour confirmer cette vérité sentie par les pères du concile national, ainsi que par tous les amis éclairés de la religion, que les pratiques augustes de cette religion sainte ne peuvent que gagner à être plus connues : que l'espèce de secret qu'on en a fait jusqu'à présent, bien loin d'augmenter le respect, ne sert qu'à le diminuer; et qu'un Sacramentaire, au lieu d'être une sorte de code mystérieux, dont l'intelligence est réservée presque aux seuls prêtres, doit être un manuel intéressant pour tout fidèle, et un livre classique pour la jeunesse chrétienne.

Contrairement aux vœux du concile, Ponsignon avait traduit en français les paroles sacramentelles elles-mêmes. Il s'en justifie de cette manière dans sa lettre d'envoi :

Si le concile, en votant l'administration des sacremens en français, s'est conformé aux principes de la raison, pourquoi renoncer à ces principes, lorsqu'il s'agit de la forme du sacrement ? Pourquoi cette bigarrure ? pourquoi cette demie réforme ? pourquoi laisser à

ceux qui nous suivront le soin de la compléter (*sic*) ? pourquoi cesser d'instruire et d'édifier les fidèles, dans le moment où ils doivent être plus avertis que jamais de l'opération de la grâce dans leur âme?... pourquoi laisser croire que les formules sacramentelles sont composées de paroles secrètes qui n'ont de vertu que dans une langue inconnue?... Dira-t-on que les formules sacramentelles doivent être conservées en latin, par respect pour la langue de l'Église ? En ce cas il ne falloit rien changer ?

L'évêque Clément donna à ce travail sa pleine approbation par une *lettre pastorale* portant permission d'user de la langue française pour l'administration des sacrements aux fidèles du diocèse de Seine-et-Oise et aux églises vacantes de la métropole (17 vendémiaire, An VIII, 9 octobre 1799).

Relevons les principaux arguments de cette approbation :

« Dieu est esprit et il faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité », puis la décision du concile de Francfort (794) can. 52 : « L'Église n'a point borné l'usage des langues dans le culte divin; mais elle tient que Dieu peut être adoré dans toutes les langues, et qu'il y exauce les hommes, lorsqu'ils lui demandent des choses justes. » « L'intention de l'Église est... d'associer, autant qu'il se peut, les fidèles à ses prières et à ses offices » (Décret du concile national). Le concile a pourvu au détail de ce soin, en décidant que l'administration des sacrements se fera en français... Nous n'avons mis que trop de délai pour nous y conformer; car le concile veut que ce Sacramentaire se trouve préparé. Et par qui peut-il l'être, que par les évêques ?

C'est la règle expresse du quatrième concile de Latran. Ce que le concile national a réservé au concile suivant, c'est de le rendre uniforme, et de l'adopter comme sacramentaire gallican. »

Au quatrième concile de Latran « l'Église a *enjoint expressément* (*strictè præcipimus*) que, lorsqu'une nation entière se trouve composée de peuples de différentes langues, vivant dans une même foi, les évêques des diocèses... aient soin... de *leur administrer les sacrements* de l'Église *selon la diversité* de leurs usages et de leurs langues (a. 1215, sous le pape Inn. III, can. 9).

L'évêque est donc obligé de veiller avec lumière à la fidélité des traductions... Dans le fait... c'est un soin qui est continuellement exercé en France par les évêques de la Basse-Bretagne et des Basques... N'y aurait-il donc en France que les Français qui seraient privés du même avantage ?

A ces causes... ordonnons que désormais la pratique de ce diocèse, et des diocèses vacants de cette métropole, y sera rendue conforme, et l'administration des sacrements faite en français, commencée avec sagesse et par degrés, au soin et jugement des propres pasteurs. Pourquoi nous *réglons au provisoire*, que désormais il pourra être fait usage en toutes nos églises de la langue française dans l'administration des sacrements; ne permettant cependant à cet effet d'autre traduction que celle que nous approuvons par les présentes sur l'examen de plusieurs de nos confrères, composée par

notre cher vicaire, le citoyen Ponsignon, et n'en permettant aucune autre sans notre préalable examen; le tout jusqu'à la publication de la traduction uniforme du rituel gallican, annoncé par le concile national. Donnée à Versailles, le 17 vendémiaire An VII, Clément, évêque du diocèse de Seine-et-Oise.

*La querelle du Sacramentaire*⁵.

Versailles avait opiné, Paris devait refuser.

Royer, évêque de l'église métropolitaine de Paris, et les prêtres qui l'entouraient prirent la tête de l'opposition. Ils écrivirent aux *Annales de la Religion*, fondées par les « Évêques réunis » en 1794, une lettre ouverte pour se plaindre que le vicaire épiscopal se fût arrogé des droits qu'il ne tenait pas du concile : « Nous improuvons l'innovation introduite dans la cathédrale de Versailles, nous n'y participerons ni directement ni indirectement » (p. 386).

L'évêque de Dax, Saurine, avec son *Avis motivé*, à son tour entra dans la lutte contre Versailles. Lui aussi trouve que le citoyen Ponsignon a gagné à la main et forcé les intentions des « Pères du concile » :

Leur dessein n'était pas qu'on l'imprimât comme règlement quelconque, encore moins qu'on le mît en exécution sans accord, sans examen préalable, sans avoir consulté ni les évêques de France, ni même le clergé du diocèse, ce qui n'est ni canonique, ni conforme au vœu du concile (cf. p. 386, note 4).

Il remarque, entre autres choses, que, si l'on veut que le peuple entende tout, il faudrait non seulement une adaptation au français, mais à tous les dialectes parlés, qui sont nombreux. Il faudrait suivre aussi les changements de la langue et procéder à de fréquentes réadaptations. Sans cela,

qui verroit aujourd'hui réciter le service de l'Église en langue française, telle que nous apprenons par nos romans qu'elle étoit il y a deux ou trois cents ans, la religion se tourneroit en dérision et moquerie; comme, d'ici à cent ans, la traduction des pseumes de Marot se trouvera chose goffe, inepte et ridicule. La substitution de la langue vulgaire aux langues anciennes serait le premier pas vers la destruction de la religion, le premier pas vers le vandalisme général (p. 387).

Royer, évêque de Paris, Desbois, évêque d'Amiens, appuyèrent la protestation de l'évêque de Dax, « étant incapables d'aucune

5. Cf. pp. 386 à 398.

foiblesse, même à l'égard de notre respectable ami, le célèbre évêque de Blois » (*Ann. de la Rel.*, t. X, p. 96).

A cette protestation devait s'ajouter une déclaration motivée des évêques de la métropole de Rennes, signée de l'autoritaire Le Coz. Quatorze autres évêques devaient brandir leurs crosses éphémères contre le français, ceux de Perpignan, Pamiers, Rennes, Troyes, Le Puy, Coutances, Besançon, Le Mans, Avignon, Aix, Grenoble, Vesoul, Colmar, Mende.

Ponsignon se défendit opiniâtrément. Devant les évêques réunis, le 22 octobre 1799, on entendit lecture de sa riposte. Les *Annales de la Religion* refusèrent de l'insérer. Il la publia à part sous le titre de *l'Apologie de l'usage de la langue française dans l'administration des sacrements, en exécution de l'article III du deuxième décret du concile national sur la liturgie, contre les réclamations des RR. Royer, évêque métropolitain de Paris, et Saurine, évêque de Dax*.

Cette apologie est précédée d'une lettre sans nom d'auteur, datée du 18 mars 1800, incitant Ponsignon à la riposte, et d'où il résulte que non seulement l'évêque Clément avait approuvé le travail de son vicaire épiscopal, mais que d'autres évêques avaient entendu lecture du Sacramentaire, ainsi que plusieurs ecclésiastiques du presbytère de Paris, et avaient opiné.

Sur ces entrefaites, le curé de Saint-Paul à Paris, Brugière, venait à la rescousse en publiant son *Appel au peuple chrétien de la réclamation de M. Royer, évêque de Paris, contre l'admission de la langue française dans l'administration des sacrements*.

Brugière est un partisan convaincu de l'usage du français. Il pense que les prêtres éprouveront eux-mêmes un grand bénéfice à la réforme. On ne verra plus des « *diseurs de messe* », ces « *porte-dieu dont l'insouciance est telle qu'ils ne s'embarrassent aucunement de ce qu'ils disent... parce qu'ils sont bien convaincus... qu'on n'est pas en état de les entendre* ».

Quant au fidèle, « *il s'est accoutumé, dit-il, citant Fleuri, à regarder tout ce qui se fait à l'église comme des cérémonies, et tout ce qui s'y dit comme des formules... de là vient qu'il est si ordinaire d'y dormir* ».

Par contre, paraissait une nouvelle attaque contre le Sacramentaire, sous forme de *Remarques sur la réponse du citoyen Ponsignon, Avis motivé* :

A quoi servirait la fameuse réforme, puisque Ponsignon ne veut point qu'on donne une liturgie en langue vulgaire, aux contrées de la France où l'on parle des idiomes particuliers et cela pour deux raisons, l'une que l'influence du gouvernement actuel rendra bientôt, dit-il, le français vulgaire par tout; l'autre, que les habitants de ces contrées sont en petit nombre. La première seroit une

espèce de miracle, qu'aucun gouvernement n'a encore pu opérer dans un vaste empire; et c'est dans un miracle imaginaire que le C.P. va puiser ses raisons; la seconde est évidemment fausse. La plus grande partie de la population de la France est dans les campagnes; et dans les campagnes un peu éloignées des villes, on parle des idiomes particuliers, ou un mauvais français. On n'y entend point, ou presque point le français moderne pur, qui est celui de nos livres, de manière que plus de la moitié des habitants de la France sont dans ce cas. On sait cela quand on a un peu voyagé, quand on a vu autre chose que les grandes villes et les environs. Le C. P. regarde-t-il cette moitié comme peu de choses? plus de quinze millions de personnes, comme un petit nombre? qu'en fera-t-il?

(On remarquera que cette objection passait à côté du vrai problème.)

Ponsignon attaqué ne se contentait pas de se défendre avec ardeur, il faisait des appels de pied pour que Grégoire, à son tour, entrât en lice : « L'évêque de Blois, écrit Brunot, n'était pas de ces hommes qui abandonnent les causes compromises. » Il mit en circulation un véritable plaidoyer : « Tous les arguments que le bon sens et l'érudition combinés pouvaient fournir en faveur de sa thèse, l'auteur les a, comme on pense, trouvés et produits sans aucun de ces écarts de langage ou de ces formules emphatiques qui déparent certains de ses rapports et discours antérieurs. On sent que de grands sentiments l'élèvent au-dessus de la polémique : le respect de ses frères dans l'épiscopat, le désir de ne pas diviser l'Église, une volonté de progrès dégagée des routines, mais qui se garde de condamner ou de maudire le passé, des regrets du temps perdu qui ne tournent jamais au dédain. Mais surtout, d'un bout à l'autre, éclate un amour profond des fidèles, un dévouement manifeste aux plus humbles, pour tout dire une vertu d'apôtre qu'aucune menace n'a effrayé, qu'aucun coup n'a abattu, qui continue son rêve de fondre le christianisme et la Révolution malgré l'orage qui vient de passer et la menace qu'il sent venir où va périr l'Église dont il est le chef » (cf. p. 393).

Grégoire va donc donner. Dans son mémoire, il prend la défense des humbles, des petits, de la masse des illettrés. Il s'élève contre la prétention qu'il suffit de laisser aux prêtres l'intelligence des textes, comme s'il suffisait « que les nourrices mangent pour leur nourrisson ». « Pour prier, pour traiter avec Dieu, de Dieu, de soi-même, du prochain, des choses de la vie éternelle, un consentement vague et implicite, une simple direction d'intention peuvent-ils suffire? »

On lui oppose que chanter des psaumes en français, c'est faire comme les protestants. « Tout ce que font les protestants est-il

mauvais parce qu'ils le font ? » demande-t-il. Le trait ne lui manque pas :

« Les chantres de profession, et la plupart des autres fidèles qui chantent, ne peuvent mieux être comparés qu'à ces laquais de grands seigneurs qui servent leurs maîtres à table; tous les mets les plus exquis leur passent par les mains, mais ils n'ont pas le pouvoir d'en manger. » ... Si sans nous causer aucune dépense, ni nous déranger de nos occupations ordinaires, l'*Avis motivé* et ses partisans peuvent, dans l'espace d'un mois, nous donner l'intelligence de la langue latine en laquelle on fait le service divin, nous lui donnerons la préférence. Mais si on ne peut nous donner l'intelligence de la langue en laquelle on fait l'office, qu'on fasse donc l'office dans la langue dont nous avons l'intelligence.

S'il fut un temps où la langue française n'aurait pas été digne de servir de véhicule à la pensée religieuse, il n'en est plus de même.

Elle est une mère langue, elle a donné cent chefs-d'œuvre en preuve de sa haute valeur, elle est arrivée à maturité... Assurés par une expérience de cent cinquante ans que les règles de notre langue sont fixées, et qu'elle est aujourd'hui aussi parfaite que pouvaient l'être toutes celles dont l'Église s'est originairement servie pour l'exercice de son culte, à mesure qu'elle s'est étendue parmi les nations, nous sommes persuadés que ce temps de la miséricorde du Seigneur, après lequel elle soupire depuis si longtemps, est enfin arrivé (p. 395).

Et Grégoire de rappeler que le français est devenu la langue des traités.

L'évêque assermenté de Blois s'en prend aussi à la crainte que les membres du concile gallican avaient d'ajouter à la méfiance dont ils se sentaient entourés. « Si les prêtres assermentés de leur côté tenaient un concile, ils aboutiraient aux mêmes conclusions », et Grégoire d'invoquer : « le prêtre rétractant qui, vers le commencement de l'An VIII, disoit que le rétablissement que nous demandons était le vœu de son professeur, et qu'il avait raison; le prêtre insermenté qui, dans une lettre du courant de l'An VIII, appeloit cela un usage si ancien et si nouveau, et ajoutoit que les raisons sont d'un côté et les préjugés de l'autre, l'ecclésiastique étranger, et par conséquent insermenté, qui, dans un écrit public de l'An VIII, appelle cela un point où le suffrage de la raison et celui de la religion se trouvent d'un côté, et l'usage seulement de l'autre », et nombre d'autres témoignages pris parmi des non-jureurs et qui allaient dans le même sens.

Cette puissante intervention ne semble pas avoir eu grand effet. Dans la pratique, les réalisations ne paraissent pas avoir été

loin. Grégoire est très discret à leur endroit. Celles qu'il évoque sont empruntées à Ponsignon. S'il y en avait eu d'autres, il les aurait connues. S'il les avait connues, il les aurait certainement mises en relief.

Des recherches n'ajouteraient sans doute que peu de choses à ce qu'a relevé F. Brunot. C'est une assez maigre moisson (cf. pp. 381, 399 et ss.).

A Paris, Brugière, devenu curé de Sainte-Marie, faisait chanter les complies et toutes sortes d'hymnes en français dans son église. Il avait fait recueillir tout ce qui avait été chanté à Sainte-Marie, ce qui forme un volume de trois cents pages contenant le chant des psaumes, des hymnes, des proses, des saluts, des lamentations, de la Passion, et enfin l'ordinaire de la messe. Il eut des imitateurs à Beauvais, à Gentilly près de Paris, où le curé Duplan fit accommoder les vêpres en langue vulgaire sur le ton ordinaire des psaumes. En certains endroits, les sacrements furent donnés en langue française. En d'autres, les matines furent chantées. Des insermentés suivaient l'exemple. Boursier, curé de Saint-Gervais, administre le baptême en français. Le curé de Suresnes fait lire en français la Passion. Le curé de Brunoy en fait autant.

On connaît une traduction des vêpres du dimanche, une *Formule abrégée pour faire le prône à l'usage du diocèse du Doubs*, un *Essai pour le dimanche des hymnes, psaumes et cantiques en français*, un *Essai de la messe du jour de l'Épiphanie en français*, une *Dissertation sur la célébration de l'office divin en langue vulgaire*. Mais il ne semble pas que l'on ait jamais francisé la messe.

On comprend que ces tentatives, qui plaisaient aux fidèles, aient eu, à cause de leur origine, peu de succès auprès des prêtres insermentés. Mais dans l'Église assermentée elle-même, la répugnance semble avoir été générale à briser avec la tradition. Brunot semble avoir bien vu un aspect de ce refus : « Ayant déjà assez à faire de soutenir dans chaque village une lutte furieuse, elle ne voulait pas risquer de se compromettre encore aux yeux des fidèles en se donnant des airs d'hérésie. Il lui suffisait d'être traitée en schismatique. Des essais qui, en d'autres temps, eussent peut-être été vus avec quelque complaisance, ne pouvaient manquer d'être représentés comme des sacrilèges d'inspiration diabolique. Après les faux prêtres, les faux baptêmes, on aurait les fausses prières. Les prélats reculèrent » (cf. p. 402).

De nombreux synodes diocésains se prononcèrent pour l'attente ou le rejet. Les méfiants Normands sont en tête.

Le synode de Bayeux (2 septembre 1800) « réclame contre tout changement d'idiomes dans l'office public ». Celui de Rouen « s'oppose au changement de l'idiome latin dans les offices et à

l'introduction de la langue vulgaire dans la liturgie » ... « il recommande aux fidèles de se procurer des livres traduits en français afin de pouvoir suivre l'office avec intelligence ». Il n'est jusqu'au synode de Versailles qui ne manifeste une significative froideur. Il se borne à donner acte de sa reconnaissance au citoyen Ponsignon.

Dans ces conditions, le second et dernier concile national s'ouvrait sous de médiocres auspices.

Toute cette effervescence devait s'évanouir en fumée, tout comme l'Église assermentée elle-même. Le second et dernier concile national, qui allait recevoir de Fouché l'invitation de se dissoudre, ne semble avoir abordé la question de la francisation qu'avec ennui. La lecture du rapport de Grégoire fut éludée. C'est son *Traité de l'uniformité et de l'amélioration de la liturgie*. Assurément, écrit F. Brunot : « Grégoire n'y abandonne pas ses doctrines, mais il ne fait plus qu'une simple allusion à la francisation. Il rappelle qu'on avait fait un premier pas; il ne lui vient pas à l'esprit de proposer qu'on fasse le saut décisif » (cf. p. 404).

Ainsi finit l'expérience.

Le problème restait posé, mais il faudra plus de cent ans pour que la question soit reprise. Elle le sera de nos jours, bien en dehors des querelles politiques et loin des idéologies révolutionnaires.

Depuis le XIX^e siècle on assiste au brillant essor de la langue française. Elle a presque rompu ses attaches avec le passé. Elle entre sûre d'elle-même dans une carrière personnelle. Elle est devenue une langue libre, classique, qui peu à peu s'universalise. Sa victoire est complète, et même chez les doctes elle supprimera bientôt l'usage du latin. Le problème de la liturgie ne s'en trouve posé qu'avec plus d'acuité.

La complexité du problème.

S'il ne s'agissait que de fixer un point d'histoire, l'affaire que nous venons de rapporter ne présenterait pas grand intérêt, mais il s'agit de tout autre chose.

Le problème dont les prêtres schismatiques ont cherché la solution est posé par la nature des choses. Ces polémiques et ces recherches ont le mérite de nous faire saisir sur le vif le drame d'une langue qui arrive à majorité et veut étendre son empire.

Cette expansion vitale se heurte, dans le domaine religieux, à l'obstacle d'une langue liturgique. Celle-ci, au fur et à mesure que grandit sa rivale, s'achemine vers l'oubli. Plus la langue

française devient elle-même en se différenciant, plus elle s'éloigne de ses ressemblances premières avec le latin. Faut-il s'étonner que, dans ces conditions, la langue liturgique devienne incompréhensible pour un nombre chaque jour croissant de fidèles ? Nous voici devant l'angoissant problème, celui qui étreint le cœur de tant de prêtres, surtout parmi ceux qui se vouent à l'apostolat populaire et qui est celui de la *transmission en langage humain de la vérité divine*.

Dans cet enseignement, la liturgie devrait jouer le premier rôle. C'est le pape Pie XI qui le proclame : « Pour pénétrer les peuples des vérités de la foi, les élever ainsi aux joies de la vie intérieure, les solennités annuelles des fêtes liturgiques sont bien plus efficaces que tous les documents, même les plus graves, du ministère ecclésiastique⁶. » Mais, de par la régression du latin dans les esprits, la liturgie, surtout dans les milieux populaires, ne trouve plus d'oreilles pour l'entendre. La vérité, conservée soigneusement dans une langue parfaite, demeure, pour la plupart, comme enfouie dans un trésor inaccessible.

Ce conflit entre notre langue nationale vivante et la langue d'Église à tout jamais fixée, avant d'atteindre son paroxysme avec le XIX^e siècle, s'était déjà déclaré au cours du XVI^e. Le français commençait à prendre consistance, le latin parlé achevait de se corrompre dans l'usage, et l'on comprend que l'Église réformée, qui n'était retenue par aucune fidélité à la tradition, ait entrepris dès cette époque de traduire l'Écriture et de faire prier en français.

Au même moment, l'Église entourait d'obstacles ce mouvement de francisation. Je sais qu'il en est parmi nous qui s'en étonnent et qui trouvent bien rigoureuses les interdictions du magistère. Ils raisonnent comme si le français d'alors était le français d'aujourd'hui. En réalité, il ne s'agissait pas encore d'une langue sûre de ses règles et de son vocabulaire. Aucune garantie n'était donnée que les textes sacrés ne seraient pas trahis par une traduction. Le concile de Trente n'avait d'ailleurs pas interdit absolument les traductions des Livres Saints, mais il demandait qu'on les entourât des garanties les plus sérieuses. Quant à la prière en langue vulgaire, elle commençait à s'introduire sous des formes para-liturgiques.

Au cours du XVIII^e siècle, la question allait avancer. Dans l'affaire du Missel de Voisin, traduit en français en 1660, dans celle du Bréviaire romain en 1687, dans celle des Nouveaux Testaments jansénistes, on assiste à une hésitation croissante des

6. Encyclique sur l'institution de la fête du Christ-Roi, 1925.

Ordinaires lorsqu'il s'agit de condamner. Manifestement le crédit du français augmente⁷.

Lorsque l'on étudie d'un peu près ces discussions, on se rend compte de la difficulté du problème. Ce n'est pas une chose aisée que d'accommoder une langue définitivement fixée aux exigences d'une langue vivante. Celle-ci est sujette non seulement à une évolution interne des mots et de la syntaxe, mais aussi à des modes, à des crises de purisme, ou au contraire, à d'autres moments, à des partis pris de « faire peuple ». Pour les uns il s'agit non seulement que l'on puisse dire quelque chose de grand, d'exquis, d'admirable, mais il faut le dire en style châtié, en termes pleins de distinction, dût en pâtir le sens profond de ce que l'on veut exprimer⁸.

En sens inverse, à d'autres époques, il semble que les choses les plus vénérables doivent être vulgarisées jusqu'aux confins de la grossièreté. Ou bien que des mots riches de signification doivent s'accommoder au goût du jour, risquant d'y perdre l'essentiel de leur signification. Je songe, par exemple, au mot « apôtre » que certains traducteurs contemporains crurent bien faire d'exprimer par celui de « militant ».

L'intérêt des discussions de l'An V est de nous sortir des querelles grammaticales pour nous introduire en pleines préoccupations pastorales. On est étonné de retrouver pour et contre l'introduction du français les mêmes arguments qui sont échangés de nos jours.

7. On trouvera le résumé de ces débats dans *L'Histoire de la Langue française*, t. V, ch. iv.

Dans le cas du Missel traduit en français, si l'assemblée du clergé condamne, les grands vicaires de Paris avaient autorisé. Dans l'affaire du *Bréviaire romain*, après avoir condamné l'archevêque de Paris, de Harlai devait finir par céder à la pression des arguments du grand Arnaud et par autoriser la vente. Désormais l'épiscopat est loin d'être unanime, et nombreux sont ceux qui commencent à ouvrir largement les portes aux textes traduits. La situation se compliquait à cette époque de la répugnance à mettre l'Écriture Sainte ou le Missel en toutes les mains. Il fallait donner le texte sacré tout au plus à ceux qui, le recevant des mains de l'Église, ne voulaient manifestement y chercher que le sens que l'Église y trouvait.

8. Si la Bible avait été traduite sous la dictature du P. Bonhours, le Nouveau Testament lui-même eût été expurgé, au grand détriment de l'exactitude. C'est ainsi que le chaste censeur refusait l'usage du mot « engendrer ». Il traduisait *Jacob genuit Joseph* par : Jacob fut le père de Joseph, supprimant toute nuance avec le texte de saint Matthieu : « *Filius Joseph qui fuit Heli* ». De même ses chastes oreilles ne pouvaient souffrir le mot « enfantement ». Il le remplaçait par « mettre au monde », ne se rendant pas compte qu'il enlevait ainsi au réalisme de l'Incarnation. Il n'est jusqu'au mot « vierge » qui ne l'effarouche et qu'il ne remplace par le mot « fille » ! « Anne avait été sept ans avec celui qui l'épousa étant encore fille » (ch. *Histoire de la langue française*, t. IV, p. 287).

Les difficultés majeures.

Dans toutes les discussions sur la francisation de la liturgie, la préoccupation de ceux qui s'y refusent est toujours double : ils veulent sauver *l'unité de langue* dans l'Église et, d'autre part, ils défendent *l'intégrité du message* qu'ils ont à transmettre et que les traductions risquent de compromettre.

L'objection qui se prend de l'universalité (*relative*) de la langue latine nous paraît de moindre importance que l'autre. Elle n'est pas négligeable cependant. Il faut, pour apprécier la faculté de pouvoir prier ensemble, avoir assisté, à l'étranger, à de grands rassemblements internationaux, comme par exemple à ces *jamboree* où plus de vingt-six nations étaient représentées à la messe catholique. Cela donne, avec une force écrasante, le sentiment physique de l'unité. Mais, pour le bénéfice de ces rencontres assez rares, et sous prétexte que cela peut permettre à quelques voyageurs de s'y retrouver à l'étranger, faut-il condamner des millions de nationaux à ne rien entendre à la liturgie ? J'avoue que je suis peu sensible à cet avantage, d'autant qu'il reste pour s'y reconnaître l'unité des gestes et des rites. Si nos voyageurs chez eux ne comprennent pas le latin, je ne vois pas pourquoi ils le comprendraient à l'étranger. On peut imaginer qu'ils savent quelque chose de la langue du pays dans lequel ils se trouvent ; au prix de peu d'efforts ils pourraient s'associer à l'essentiel de la prière commune. Il faut faire confiance, pour apprécier cette question, à l'Église qui, en Orient, prie et célèbre le Saint-Sacrifice en quelque vingt langues.

La deuxième objection est plus impressionnante. Il s'agit de la fidélité au texte sacré. C'est à quoi l'Église, gardienne de la vérité, s'attache plus qu'à toute autre chose. Il faut bien le comprendre avant d'accuser d'intransigeance notre Mère.

S'il s'agissait une fois pour toutes d'établir une bonne traduction du latin, la question serait moins ardue. Ce qui la complique, c'est qu'il s'agit de langues vivantes dont le propre est de varier.

C'est le grand mérite de *L'Histoire de la langue française* de nous le faire saisir. Les langues vivantes s'ébauchent, s'élaborent. Elles se forment. Elles progressent. Mais bien loin de se fixer quand elles semblent avoir atteint la perfection, elles continuent d'évoluer. Pas toujours en mieux. Tantôt elles s'appauvrissent, deviennent plus abstraites. En d'autres temps elles redeviennent plus concrètes, elles inventent des mots, mais elles peuvent perdre en précision ce qu'elles gagnent en saveur. Elles peuvent encore se vulgariser ; c'est ce qui s'est passé au cours de la crise

révolutionnaire. En tous les cas, elles changent et elles changent vite. A supposer que l'on ait demandé à un Chateaubriand ou à un Lamartine de traduire à l'usage des fidèles des textes latins, qui ne verrait que leurs traductions seraient aujourd'hui démodées au point d'être sans accent, sans écho dans les âmes, et peut-être même que pour nos ouvriers et nos paysans elles seraient presque aussi obscures, à la lecture ou à l'audition rapide, qu'un texte latin.

Il faut bien voir le problème.

S'engager dans une liturgie en langue nationale, cela comporte que l'on s'engage, sous le contrôle de l'Église, dans une politique de révisions constantes des traductions. Faute de quoi les inconvénients du latin se reproduiraient pour les traductions vieilles, ainsi qu'il se passe, dans l'Église russe, pour le slavon qui n'est guère plus compris des modernes.

Cette obligation n'est pas de nature à faire reculer, je le sais, les partisans actuels de la francisation. Ils pensent qu'il faut suivre la vie, la diriger, mais non l'arrêter. Ils pensent que cette peur de l'adaptation est une forme de la peur de vivre.

Essai de solution pratique.

Il semble bien que pendant longtemps la solution pratique consistera en l'usage de traductions bien faites, le latin étant précieusement conservé comme étalon de la vérité⁹. Il faut sou-

9. C'est la solution à laquelle se rangeait Pierre Paris dans le *Dictionnaire des Sciences religieuses*, col. 461 : « L'Église, croyons-nous, tient à garder le latin pour d'autres raisons. Par esprit conservateur, sans doute, et amour de l'antiquité vénérable. Et encore parce que le latin rattache à Rome. Mais aussi par souci de garder intacte la tradition liturgique. Et enfin pour mieux assurer l'unité dans le rayonnement catholique.

« Que les formules latines gardent plus aisément intacte la tradition liturgique, c'est ce qui est évident. Car, comme l'histoire le montre, ou bien les liturgies en langue vulgaire ne suivent pas le développement de la langue, et alors à quoi bon user de la langue vulgaire : comprendrions-nous mieux la liturgie si, au lieu de parler latin, elle parlait la langue de la *Chanson de Roland* ? ou bien la langue liturgique suit l'évolution de la langue vulgaire et alors c'est la variation perpétuelle avec tous ses inconvénients.

« Les formules latines nous font donc prier comme ont prié nos pères, et comment ne pas s'attacher davantage à des textes qui ont passé sur les lèvres de tant de saints ? Et cette même unité qu'elle maintient dans le temps, la liturgie en langue latine la fait rayonner dans l'espace. La multiplicité des langues liturgiques en Orient résulta pour une part des divisions politiques et religieuses des Églises orientales : mais à son tour la diversité des langues accentue ces

haïter que le ciel nous envoie pour ce travail des écrivains à la fois géniaux et simples, assez poètes et assez humbles pour que la mystérieuse sève de nos textes traditionnels continue de circuler dans des traductions qui soient réellement vivantes, alors que bien souvent, on le sait, nous n'avons que des traductions mortes.

Le gros inconvénient de cette dualité entre le chœur qui chante en latin et le fidèle qui lit en français est qu'elle s'oppose à un véritable dialogue de l'âme et du célébrant. C'est un peu comme si l'on conversait par le truchement d'un interprète. Au surplus, cela ne permet pas d'avoir une prière commune. Le système de traduction va assez bien pour les messes basses et pour les fidèles cultivés; mais les messes basses sont tellement moins riches que les messes chantées!

C'est le savant cardinal Schuster qui remarque l'anomalie d'user de notre missel en dehors du chant. « C'est un peu, dit-il, comme si l'on utilisait les livrets d'opéra sans la musique. Il n'y a aucune proportion, évidemment, entre la qualité d'un texte liturgique et celle des livrets d'opéra habituellement si pauvres. Mais il est bien évident que la musique, surtout grégorienne, possède la vertu de créer des états d'âme. Lorsqu'elle travaille au service des textes inspirés, qu'elle opère dans des esprits déjà fécondés par la parole de Dieu, il est certain qu'elle introduit les âmes les plus simples dans le mystérieux divin. »

Du temps où nos vieux paysans chantaient la messe, aidés de quelque traduction, ils en comprenaient plus que nous l'imaginons. Quand ils chantaient les vêpres à tue-tête, quand ils chantaient à pleine voix « *In exitu Israël... de populo barbaro* », ainsi que me le disait récemment M. Paul Claudel, ils ne comprenaient pas tout, mais assez pour savoir que c'était grand et pour être heureux de chanter ainsi la louange de Dieu.

Peut-être trouverait-on à ce sujet quelque lumière dans les débats sur la poésie pure. Je suis persuadé, en effet, que la liturgie, tout autant que notionnelle, est musique et poésie, et que

divisions. C'est que la loi de la prière est aussi la loi de la croyance. L'unité de la langue liturgique, en gardant l'unité de la prière, garde en même temps l'unité de la foi.

« Quant à l'inconvénient résultant pour le peuple chrétien de l'emploi dans la liturgie d'une langue qu'il ne comprend pas, de bonnes traductions le peuvent pallier dans une large mesure. On sait d'ailleurs que la langue vulgaire s'est avancée jusqu'au seuil de la liturgie avec les cantiques, les prières du prône. Certains actes liturgiques même se célèbrent en français, notamment un sacrement : le mariage. Et on ne trouvera pas mauvais que la profession de foi baptismale se fasse dans la langue du candidat ou du parrain, s'ils ne savent pas le latin. »

par l'une et l'autre l'esprit de l'homme peut être mis au contact de l'ineffable.

Quand les routiers ou les jeunes d'Action catholique chantent les *Complies*, ils ont bien une certaine idée de ce qu'ils chantent grâce à leurs traductions; mais le texte chanté les éveille à une co-naissance, à une saisie de la vie divine tout autre que ne peut faire la récitation parlée. Lequel d'entre nous n'a subi un jour la fascination d'un répons ou d'une antienne qui s'élevait comme une colonne virginale d'encens sous les nefs de quelque abbaye cistercienne? Un seul mot peut-être nous avait frappé, et non pas la traduction entière. Un mot dont le chant s'était servi pour élever notre âme dans l'invisible et nous donner la nostalgie de Dieu.

Un champ assez large est actuellement ouvert pour faire prier en français les fidèles. Aux messes basses, serait-il possible, s'inspirant des antiques « épîtres-farcies », de faire prononcer aux prêtres à la messe, comme à la cérémonie de mariage ou de baptême, certaines invitations en français : *Le Seigneur soit avec vous; Prions; Allez, la messe est dite?* Je pose la question...

On ne saurait trop souhaiter qu'on fasse prier le plus possible sur les textes inspirés. On pourrait user davantage de traductions rythmées et paraphrasées, propres à la récitation d'ensemble. Cela serait tellement mieux que tant de chœurs parlés qui n'ont d'autre mérite que la bonne volonté de leurs auteurs.

Viendra-t-il un temps où les langues nationales, parvenues à majorité, seront prises en considération et, comme de belles jeunes filles, prises par la main par notre mère l'Église et introduites à la cour du Roi?

Viendra-t-il un jour où l'Église, gardienne de la vérité, s'emparera de ces expressions vivantes pour les faire chanter la louange de Dieu dans le sanctuaire?

C'est le secret de Dieu. Mais il ne paraît pas complètement chimérique de l'imaginer.